

Connaissez vos obligations qui s'appliquent après la survenue d'un accident en milieu de travail

(en vigueur à compter du 1er septembre 2018)

Tout retour au travail réussi commence par un excellent plan. En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, prévue le 1er septembre, il est encore plus important pour tous les employeurs de l'Alberta et leurs travailleurs de collaborer pour créer un excellent plan de retour au travail en cas d'accident.

Les concepts d'accommodements et de travail adapté ne sont pas nouveaux. En 2017, 93 pour cent des travailleurs blessés retrouvaient l'emploi qu'ils exerçaient avant leur accident. De plus, 80 pour cent des travailleurs accidentés exerçaient des fonctions adaptées pendant leur période de rétablissement.

Le changement apporté par l'adoption de cette nouvelle loi est le fait que l'employeur a l'obligation de vous offrir la possibilité d'exercer un travail adapté, il ne s'agit plus d'une offre facultative.

Votre employeur doit aussi protéger votre emploi pendant votre rétablissement. La CAT continuera de collaborer avec vous et avec votre employeur pour faire en sorte que vous reveniez au travail en toute sécurité.

Les conséquences de cette nouvelle loi chez les personnes ayant subi un accident de travail

Cette loi s'appliquera aux réclamations ayant trait à un accident survenu le ou après le 1er septembre 2018. En vertu de la nouvelle loi, les employeurs et les travailleurs doivent convenir d'une réintégration au même emploi ou de l'intégration à un nouvel emploi après la survenue d'un accident en milieu de travail, à moins que ceci nuise à la capacité de l'employeur d'exploiter son entreprise.

Si vous êtes un employé de votre société depuis plus de 12 mois, nous supposons que vous reviendrez au travail :

- Aussitôt que vous serez en mesure d'accomplir vos fonctions essentielles exercées dans le cadre du même emploi ou d'un emploi équivalent comportant la même rémunération;
- Lorsque vous êtes suffisamment en forme pour exercer un travail adapté ou un autre travail pour le premier emploi disponible.

Cette nouvelle loi s'applique à la plupart des employeurs et des travailleurs, mais pas à tous. Il existe certaines exceptions, comme les employés temporaires ou les employés saisonniers, les sous-traitants et les personnes ayant une couverture personnelle. [Pour en savoir plus.](#)

Voici ce que vous devez savoir à propos de la nouvelle loi qui s'applique en cas d'accident de travail :

1. En quoi consiste mon obligation dans le cadre du processus?

Vous et votre employeur devez coopérer ensemble et avec la CAT pour assurer un retour au travail sécuritaire. Cela veut dire que vous devez rester en contact pendant votre période de rétablissement, jouer un rôle actif dans la planification de votre retour au travail et collaborer avec votre employeur pour trouver les fonctions qui vous conviennent lors de votre période de rétablissement. [Apprenez-en davantage](#) sur la façon de maximiser votre rétablissement.

2. Que se passe-t-il si je ne contribue pas au processus?

Notre objectif est de collaborer avec vous et votre employeur pour vous réintégrer au travail en toute sécurité. Vous jouez un rôle important dans ce processus de retour au travail.

Si vous êtes incapable de coopérer, nous déterminerons si vous avez une raison valable de ne pas coopérer (p. ex., une grève ou un lockout, un décès dans la famille, une maladie ou un accident imprévu, etc.). Si vous n'avez pas une raison valable, nous pouvons réduire ou suspendre votre indemnisation.

3. Combien de temps l'obligation de mon employeur de me réintégrer est-elle en vigueur?

L'obligation de réintégration de l'employeur prend fin lorsqu'un employé refuse de faire un retour au travail. Si l'on met fin à votre emploi dans les six mois suivant le retour au travail, la CAT supposera que votre employeur n'a pas respecté son obligation de réintégration. Ceci, à moins d'une preuve confirmant une raison professionnelle appropriée et valable n'étant pas associée à un accident de travail (par ex., suppression de poste, mise à pied, problèmes de rendement, etc.). S'il est impossible de fournir des preuves appropriées, votre employeur risque d'être pénalisé.

4. Que se passe-t-il si je trouve que l'emploi ne me convient pas?

L'objectif consiste à vous permettre de réintégrer le poste que vous occupiez avant l'accident. Ceci n'est pas toujours possible, en raison de vos restrictions liées au travail ou de raisons professionnelles valables.

Si vous croyez que le poste de remplacement ne vous convient pas, veuillez en parler à votre employeur et avec le gestionnaire de cas de la CAT. La CAT peut proposer le développement de nouvelles compétences ou une formation si l'on établit des restrictions permanentes liées au travail.

5. Que se passe-t-il si mon employeur n'est pas en mesure de m'offrir un travail adapté adéquat?

Notre objectif principal après la survenue d'un accident consiste à vous permettre de réintégrer votre travail auprès de votre employeur, et nous explorerons toutes les possibilités. Dans certains cas, toutefois, ce retour n'est pas possible.

Nous pourrions vous offrir des services de réadaptation professionnelle pour vous aider à trouver un autre emploi, selon les types de restrictions liées au travail qui vous sont imposées.

6. Qui est responsable de verser mon salaire pendant mon rétablissement?

En général, la CAT offre des prestations d'assurance-salaire jusqu'à ce que vous soyez capable de retourner au travail. Dans certains cas, votre employeur peut assurer votre salaire pendant votre rétablissement. Dans ces cas-là, la CAT rembourse votre employeur pour le salaire versé pendant la période où vous êtes incapable de travailler.

Si vous faites face à des restrictions et que des accommodements sont nécessaires pour travailler moins d'heures ou pour un salaire moins élevé, la CAT peut aussi verser un supplément de salaire pendant votre rétablissement.

7. Que se passe-t-il si un conflit survient par rapport à ma convention collective?

Votre employeur doit d'abord tenter de vous offrir un emploi qui s'inscrit dans votre convention collective. S'il est impossible de le faire, votre employeur doit donc examiner les possibilités d'emploi qui ne s'inscrivent pas dans la convention collective. *La Loi sur les accidents du travail* a priorité sur la convention collective.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur vos prestations de maladie par suite d'un accident en milieu de travail.

Vous avez d'autres questions? Veuillez nous joindre au numéro sans frais 1 866 922-9221.